

Commission Des Usagers (CDU)

Mission et composition

Dans chaque établissement de santé, une Commission Des Usagers (CDU) a pour mission de veiller au respect des droits des usagers et de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des personnes malades et de leurs proches.

MISSIONS :

Cette commission facilitera vos démarches et veillera à ce que vous puissiez, le cas échéant, exprimer vos griefs auprès des responsables de l'établissement, entendre les explications de ceux-ci et être informé des suites de vos demandes.

Par ailleurs, la CDU doit recommander à l'établissement l'adoption de mesures afin d'améliorer l'accueil et la prise en charge des personnes hospitalisées et leurs proches.

Pour établir ces recommandations, la CDU s'appuie, en particulier, sur toutes vos plaintes, réclamations, éloges, remarques ou propositions : c'est pourquoi, il est très important, que vous soyez satisfait ou non, de nous en faire part.

En cas de survenue d'évènements indésirables graves, la commission est informée des actions menées par l'établissement pour y remédier.

La CDU peut avoir accès aux données médicales relatives à ces plaintes ou à ces réclamations, sous réserve de l'obtention préalable de l'accord écrit de la personne concernée ou de ses ayants droit si elle est décédée.

L'ensemble des plaintes réclamations écrites, adressées à l'établissement, sont transmises au Directeur de l'établissement qui saisit le médiateur ou avise le plaignant de la possibilité qui lui est offerte de saisir un médiateur. Les éléments de réponse sont apportés par écrit au plaignant dans les plus brefs délais. Si besoin, une aide est apportée aux usagers pour la rédaction de leurs réclamations.

COMPOSITION :

MME SUBLÉT Marceline

Représentant des usagers, titulaire 1, (**UDAF 71**),
Présidente de la commission des usagers.

Mr DELORME Christophe, Directeur Vice-président de la commission des usagers.

M. BURLION Sébastien Représentant des usagers, titulaire 2, (**APF France Handicap 71**)

M. POUQUET Régis Représentant des usagers, suppléant, (**UFS-Que choisir 71**)

Membres de la commission des usagers :
Docteur YEMMI Athmane, médecin psychiatre
Médiateur médical

Docteur VITTON Arnaud, médecin psychiatre
Médiateur médical suppléant

Mme Florence TEIXEIRA, Assistante de Direction,
Médiateur non médical.

Assistant, avec voix consultative aux travaux de la CDU : **Mme HENRY Aurore**, Responsable hôtelière

Adresse mail des représentants des usagers :
ru-lgz@ramsayssante.fr

Des interlocuteurs à votre écoute....



Conformément à l'Article L-3 du Code de la Santé Publique, modifié par la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 – art 183, les règles de fonctionnement des établissements de santé propres à faire assurer le respect des droits et obligations des patients hospitalisés sont définies par voie réglementaire. Les membres de la CDU sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

